



## Procédure disciplinaire et licenciement

Par **maguibol**, le **05/12/2013** à **15:23**

bonjour, je travaille pour la mairie de ma ville depuis 2009. J'ai toujours été placée dans des écoles et depuis 2 ans je suis atsem en école maternelle. il y a quelques jours j'ai reçu ce courrier

" Madame,

Etant employée en qualité d'agent public non titulaire, vous êtes assujettie, notamment, au respect des obligations de moralités : or je vous informe que des photographies de nue de vous circulent sur internet

Considérant que cette faute prouve un manquement grave à vos obligations professionnelles, une procédure disciplinaire est engagée à votre rencontre, en vue de votre licenciement....."

J'aimerais savoir en quoi ça concerne mon travail qui a toujours été irréprochable jusque maintenant. De plus en tapant mon nom sur internet, on ne tombe pas dessus et j'ai su que c'était une dénonciation.

Puis-je avoir gain de cause du fait que ça concerne ma vie privée ou pas

Par **moisse**, le **05/12/2013** à **18:20**

Bonjour,

Question déjà posée, des réponses ont été apportées.

Cela ne concerne en rien votre vie privée, puisque les photos ont été librement diffusées sur internet.

A mon avis, le licenciement risque fort d'être qualifié sans cause réelle et sérieuse, sauf s'il

apparaît que la nature des photos en question permettrait une suite pénale.